

Travail, congés, retraite

Les aidants témoignent

"J'ai été obligée de changer de métier quand la maladie de mon mari s'est déclarée. Heureusement, j'ai pu travailler chez moi en devenant assistante maternelle. Mais comment font les femmes qui ne peuvent pas le faire, pour leur retraite et pour avoir un salaire?"

"L'angoisse pour moi, c'est que comme je ne peux pas travailler parce que je dois m'occuper de mon fils, je me dis si un jour mon mari me quitte, qu'est ce que je vais devenir? Je n'ai pas cotisé pour ma retraite depuis la naissance de mon fils."

"J'ai eu de la chance parce qu'après l'AVC de mon mari, mon employeur a été très compréhensif. Il m'a permis de travailler à mi-temps. Mon travail, c'était très important pour moi, pour sortir de la maison, de la maladie, me changer les idées."

Pour permettre aux aidants de maintenir une activité professionnelle, de percevoir des compensations en cas d'arrêt de travail, de préserver des droits à la retraite ou de prendre un congé, des dispositifs ont été créés.

Ces droits restent limités dans le temps et ils sont ouverts sous conditions. Ils peuvent néanmoins constituer un moyen de limiter les conséquences financières de la maladie ou du handicap sur la vie de l'aidant familial en lui permettant de conserver une activité professionnelle, de maintenir des droits à la retraite...

- Les aménagements du temps de travail en faveur des aidants familiaux
- Les droits ou la préservation des droits à la retraite en faveur des aidants familiaux
- Les congés en faveur des aidants familiaux
- Les aides financières à la prise de congés professionnels pour les aidants familiaux